



SwissLife



Fondation collective
Swiss Life pour la pré-
voyance complémentaire

Rapport de gestion 2013

Sommaire

3	Avant-propos du président
5	Rapport annuel du gérant
7	Bilan
9	Compte d'exploitation
11	Annexe aux comptes annuels 2013
11	I Bases et organisation
13	II Membres actifs et bénéficiaires de rentes
13	III Mode de réalisation de l'objectif
14	IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité
14	V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture
17	VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
18	VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
22	VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance
22	IX Autres informations relatives à la situation financière
22	X Événements survenus après la clôture du bilan
23	Rapport de l'organe de révision
25	Impressum

Avant-propos du président

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de gestion pour l'année 2013 de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire.

L'année boursière 2013 s'est très bien déroulée. Grâce à l'intervention des banques centrales, la reprise des marchés des capitaux, amorcée l'année précédente, s'est poursuivie. Les rendements des obligations ont décollé de leur niveau plancher et les actions et biens immobiliers en particulier ont connu une évolution favorable.

La tendance positive de l'année boursière 2013 devrait se poursuivre durant l'année à venir. Ainsi, la prévoyance professionnelle bénéficie d'un répit salutaire. Il faudrait en profiter pour aborder les défis qui nous attendent.

L'année dernière, le Conseil fédéral a présenté les lignes directrices de la réforme Prévoyance vieillesse 2020 et les a envoyées en consultation. Le projet du Conseil fédéral est un pack global de propositions pour un financement durable de l'AVS et de la LPP. Concernant l'AVS, il s'agit d'introduire un âge de référence indépendant du sexe (65 ans), de rendre plus flexible le départ à la retraite, d'augmenter la taxe sur la valeur ajoutée et d'établir une règle de financement. Au niveau de la prévoyance professionnelle, il s'agit avant tout de diminuer le taux de conversion. Les assureurs et leurs clients sont également touchés par les propositions du Conseil fédéral.

Les associations et partis font preuve de retenue dans leurs premières réactions. La révision est notamment considérée comme trop globale. Du point de vue de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire, il est surtout important que l'assurance complète soit maintenue dans sa forme actuelle au bénéfice des entrepreneurs suisses. Les œuvres de prévoyance affiliées à la Fondation collective ne profitent pas uniquement de garanties des prestations complètes fournies en tout temps; au cours des dernières années, on a surtout vu que l'assurance complète engrange en tout temps des excédents, même au cours des années difficiles. L'année dernière également, les résultats ont été très réjouissants. Par conséquent, nous nous réjouissons de la nouvelle augmentation du nombre des entreprises affiliées à notre Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire, même si cet accroissement n'est guère surprenant.

Le conseil de fondation a été constitué pour le nouveau mandat allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 et je me réjouis de pouvoir tenir les rênes de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire avec mes collègues cette année encore. Je remercie tous les membres du conseil de fondation pour leur participation engagée et vous remercie particulièrement en tant que clients pour votre fidélité durant l'année écoulée.



Danilo Zweifel
Président du conseil de fondation



Rapport annuel du gérant

Le conseil de fondation

Le 15 mai 2013, le conseil de fondation a tenu sa séance ordinaire à laquelle il a accepté et approuvé le rapport de gestion et les comptes annuels pour l'année 2012.

A l'exception de M. Claude Maillard, qui a pris sa retraite le 13 septembre 2013, les membres du conseil de fondation ont été confirmés dans leur fonction pour la durée du mandat allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016. Succédant à Claude Maillard, Patrick Barblan, Swiss Life SA, a été élu vice-président du conseil de fondation. Nous remercions Claude Maillard pour son grand engagement au sein du conseil de fondation et souhaitons la bienvenue à Patrick Barblan.

Le contexte légal en 2013

En 2013, le Conseil fédéral a donné le coup d'envoi de la réforme de la prévoyance vieillesse annoncée en novembre 2012. Sous la dénomination «Prévoyance vieillesse 2020», visant à regrouper le premier et le deuxième pilier au sein d'une réforme globale, les «axes» du paquet de réformes qui ont été publiés permettent d'ores et déjà de discerner les mesures prévues et les changements envisagés au niveau de la loi. Le vaste projet de mise en consultation a ensuite été rendu public à la fin novembre 2013. Le délai de consultation est fixé à fin mars 2014. L'Association Suisse d'Assurances répondra à cette consultation puisque le paquet de réformes contient notamment des propositions de modification de la Loi sur la surveillance des assurances qui concernent très directement les compagnies d'assurance. Un message du Conseil fédéral sera ensuite publié en novembre 2014 avant que le projet de loi ne soit soumis au Parlement.

Le 3 mars 2013, le peuple et les cantons ont accepté l'initiative «contre les rémunérations abusives» (initiative Minder) contraignant le Conseil fédéral à une mise en œuvre rapide de l'initiative par le biais d'une ordonnance. Elaborée à l'automne 2013, l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Pour les caisses de pensions, cette ordonnance implique le vote obligatoire aux assemblées générales des sociétés suisses cotées en bourse. Dans le courant de 2014, nous allons examiner les effets de ces dispositions et procéder le cas échéant à leur mise en œuvre.

Depuis janvier 2013, la surveillance de notre fondation n'incombe donc plus à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), mais à la Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS).

Contexte économique

L'année 2013 peut assurément être qualifiée de réjouissante pour les placements. Les marchés des actions n'ont pas enregistré de replis significatifs. En seconde partie d'année, le rendement des emprunts à dix ans de la Confédération a décollé de son niveau plancher de moins de 0,5% pour s'établir à près de 1,2% en fin d'année.

Diverses caisses de pensions ont été en mesure d'améliorer leur degré de couverture, et certaines d'entre elles ont même saisi l'opportunité de constituer les réserves pour fluctuations de valeurs qui s'imposent.

Swiss Life, et donc notre fondation, présentent un résultat de placement réjouissant.

Marche des affaires

Tout comme l'année précédente, la demande en solutions d'assurance assorties de garanties a persisté. Avec sa solution d'assurance complète, notre fondation a donc connu une croissance réjouissante, tant pour ce qui est du nombre d'entreprises affiliées, du nombre de contrats, des recettes de primes uniques et par là-même des réserves mathématiques.

Le nouveau système collectif NVS propose notamment aussi le portail en ligne «Swiss Life myLife». Nous constatons avec plaisir que le nombre de clients utilisant ce service croît fortement de mois en mois et qu'il devrait continuer à progresser.



Andreas Zingg
Gérant



Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2013	31.12.2012
ACTIF			
CAPITAL DE LA FONDATION: AVOIRS À LONG TERME DE LA FONDATION		114 602	114 602
Avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance		83 720 738	57 380 260
Réserves de contributions des œuvres de prévoyance	VII.5	24 150 728	23 649 430
Compte courant fonds de garantie		131 714	123 874
TOTAL DES CRÉANCES SUR SWISS LIFE		108 003 180	81 153 564
Arrière de cotisations		8 319 172	5 191 700
TOTAL DES CRÉANCES SUR LES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		8 319 172	5 191 700
TOTAL DES CRÉANCES		116 322 352	86 345 264
AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE	VI.1	2 148 557	1 540 323
TOTAL DES PLACEMENTS		118 585 511	88 000 189
TOTAL DE L'ACTIF		118 585 511	88 000 189

Bilan au 31 décembre

En CHF	Annexe	31.12.2013	31.12.2012
PASSIF			
Cotisations payées d'avance		61 653 670	34 449 955
Autres dettes		-	-
Avoirs en titres		2 057 016	1 540 323
TOTAL DES DETTES ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		63 710 686	35 990 278
Créances sur des employeurs affiliés		8 319 172	5 191 700
TOTAL DES DETTES ENVERS SWISS LIFE		8 319 172	5 191 700
TOTAL DES DETTES		72 029 858	41 181 978
COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF		131 714	123 874
Réserves de contributions de l'employeur	VII.5	24 150 728	23 649 430
TOTAL DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR		24 150 728	23 649 430
Fonds libres	VII.6	15 875 729	17 248 778
Réserves d'excédents	VII.4	6 282 880	5 681 528
TOTAL DES FONDS LIBRES ET DES RÉSERVES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		22 158 609	22 930 305
CAPITAL DE LA FONDATION		114 602	114 602
EXCÉDENT DES PRODUITS/CHARGES		-	-
TOTAL DU PASSIF		118 585 511	88 000 189

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2013	2012
COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations des salariés		35 868 332	33 535 027
Contributions des employeurs		78 857 400	77 362 067
TOTAL DES COTISATIONS		114 725 732	110 897 094
Utilisation des réserves de contributions des employeurs		-3 395 011	-3 359 332
Utilisation des fonds libres		-202 489	-5 848
Primes uniques et rachats		58 149 176	58 041 870
Apports dans la réserve de contributions des employeurs		5 477 243	5 040 606
Apports aux fonds libres		22 029 032	17 309 341
Intérêts moratoires sur cotisations		537 335	687 084
TOTAL DES COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES		197 321 020	188 610 815
Prestations d'entrée			
Apports de libre passage		148 700 630	18 930 711
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		1 165 493	971 213
TOTAL DES PRESTATIONS D'ENTRÉE		149 866 123	19 901 924
TOTAL DES APPORTS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE		347 187 143	208 512 739
Prestations réglementaires			
	VII.2		
Rentes de vieillesse		-12 769 285	-12 222 345
Rentes de survivants		-4 179 855	-3 743 058
Rentes d'invalidité		-2 831 804	-3 490 242
Autres prestations réglementaires		-993 817	-2 132 286
Prestations en capital à la retraite		-42 945 706	-49 156 459
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-8 912 374	-3 817 780
TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		-72 632 841	-74 562 171
Prestations de sortie			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-71 375 409	-77 588 850
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat		-96 444 660	-40 972 303
Prestations de libre passage provenant de comptes courants des œuvres de prévoyance		-1 930 178	-1 941 561
Prestations de libre passage en cas de transfert		-6 931 142	-2 066 433
Versements anticipés pour la propriété du logement		-3 035 472	-3 028 049
Versements anticipés pour cause de divorce		-2 422 448	-2 135 680
TOTAL DES PRESTATIONS DE SORTIE		-182 139 308	-127 732 877
TOTAL DES DÉPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS		-254 772 149	-202 295 047

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2013	2012
DISSOLUTION ET CONSTITUTION DE CAPITAUX DE PRÉVOYANCE ET DE RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS			
Dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		28 188 925	17 003 367
Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		-27 509 669	-22 349 947
TOTAL DES CAPITAUX DE PRÉVOYANCE ET DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS CONSTITUÉS		679 256	-5 346 580
PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Prestations d'assurance		246 466 440	197 673 060
Parts aux bénéfices des assurances	VII.1	12 043 438	12 307 697
Intérêts crédités pour intérêts moratoires aux destinataires		876 145	1 113 192
TOTAL DES PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE		259 386 022	211 093 949
CHARGES D'ASSURANCE			
Primes d'épargne	VII.1	-90 848 430	-86 402 402
Primes de risque		-18 617 243	-18 250 514
Primes pour frais de gestion	VII.3	-6 220 082	-6 187 022
PRIME VERSÉE À SWISS LIFE		-115 685 756	-110 839 937
Prime de renchérissement versée à Swiss Life		23	-
Versements uniques à l'assurance		-208 015 992	-77 950 641
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance		-12 043 438	-12 307 697
Cotisations au fonds de garantie		-131 714	-123 874
Utilisation des réserves de contributions des employeurs		-	-12 435
Utilisation des fonds libres		-15 726 713	-9 617 758
Intérêts moratoires		-876 145	-1 113 192
TOTAL DES CHARGES D'ASSURANCE		-352 479 734	-211 965 535
RÉSULTAT NET DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	VII.1	539	-475
(Total des apports, des dépenses, de la constitution/dissolution, des produits et charges d'assurance)			
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS			
Produit des intérêts sur créances		317 317	325 673
Charges d'intérêts sur les créances		-317 317	-325 673
Plus-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	73 156	36 766
Moins-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	-13	-339
Plus-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	710 525	419 239
Moins-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	-	-
Frais de gestion de la fortune, droits/commissions/courtages	VII.1	-1 898	-
Constitution de réserves due au résultat des titres pour les œuvres de prévoyance	VII.1	-781 769	-455 665
TOTAL DU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS		-	-
AUTRES PRODUITS	VII.1	133 359	73 181
AUTRES CHARGES	VII.1	-133 898	-72 706
EXCÉDENT DES PRODUITS/CHARGES		-0	0

Annexe aux comptes annuels 2013

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire existe depuis 1961. Elle est à la disposition des clients de Swiss Life SA pour l'application de la partie de la prévoyance professionnelle qui va au-delà de l'assurance obligatoire au sens de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Elle a pour but de permettre aux employeurs la mise en œuvre de la prévoyance surobligatoire en faveur de leur personnel sans qu'ils n'aient à supporter les frais ni les embarras liés à la constitution et à la gestion d'une fondation propre.

I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est une institution de prévoyance non enregistrée et son domaine d'activité sort du cadre de l'assurance obligatoire selon la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP). Elle est affiliée au fonds de garantie.

I.3 Indication de l'acte et des règlements

La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 18 août 1961.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance non enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement particulier.

Règlement de la Fondation

	Date
Acte constitutif	01.01.2009
Règlement	01.01.2012

Règlement de la prévoyance

	Date
Règlement de la commission de gestion avec entrée en vigueur du contrat d'affiliation	
Règlement relatif aux frais	01.01.2013
Règlement de prévoyance	01.01.2013

I.4 Organe de gestion, droit de signature

La participation des destinataires telle qu'elle est prévue par la loi est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance de l'entreprise qui s'affilie. Elle est garantie par les dispositions contractuelles. De plus, outre les organes de la fondation de Swiss Life SA en tant que société fondatrice, le conseil de fondation veille à une organisation professionnelle, compétente et indépendante de la fondation pour assurer la représentation des intérêts des employeurs et des salariés.

Conseil de fondation

Erhard D. Burri, proparis Vorsorge-Stiftung Gewerbe Schweiz, Berne

Anton Laube, Otto Suhner AG, Brugg

Gianni Rossi, Clinica Hildebrand Centro di riabilitazione Brissago, Brissago

Danilo Zweifel, Swiss Life SA, Zurich, président

Patrick Barblan, Swiss Life SA, Zurich, vice-président

Hans-Jakob Stahel, Swiss Life SA, Zurich

Droit de signature

Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux.

La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Andreas Zingg

Siège de la fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle

Urs Schlöpfer, Allvisa SA, Zurich

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2013, 2128 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 2093 l'année précédente), 78 contrats ayant été dissous et 113 conclus au cours de l'exercice sous revue.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2013	2012
ÉTAT DES ACTIFS AU 01.01.	11 514	n/d
Augmentation	2 817	n/d
Diminution	-2 014	n/d
ÉTAT DES ACTIFS AU 31.12.	12 317	11 514
	2013	2012
RETRAITÉS ET SURVIVANTS, ÉTAT AU 01.01.	1 405	n/d
Augmentation	154	n/d
Diminution	-96	n/d
RETRAITÉS ET SURVIVANTS, ÉTAT AU 31.12.	1 463	1 405
	2013	2012
INVALIDES, ÉTAT AU 01.01.	303	n/d
Augmentation	69	n/d
Diminution	-76	n/d
INVALIDES, ÉTAT AU 31.12.	296	303

Première application en 2013, n/d = non disponible

III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. L'employeur s'oblige ainsi à assurer, dans le cadre d'un plan, certaines catégories de personnel en faveur desquelles il souhaite garantir des prestations de vieillesse, de décès ou d'incapacité de gain allant au-delà des prestations obligatoires de la prévoyance professionnelle et en marge de l'institution de prévoyance selon la LPP. Ces assurances sont conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA. Le financement est défini séparément dans un règlement de prévoyance pour chaque œuvre de prévoyance affiliée. Les charges de prévoyance sont en principe financées par l'employeur et les salariés, la part de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous les salariés assurés.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

Les comptes de la fondation sont présentés selon la norme Swiss GAAP RPC 26. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2013, qui est de 185,20 francs (contre 121,40 francs au 31 décembre 2012). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life SA, sont évalués à leur valeur nominale. Le détail du compte d'exploitation est conforme aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Les chiffres effectifs avec centimes servent de base bien qu'ils ne figurent pas dans le rapport de gestion.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life SA.

V.2 Explications relatives aux actifs et aux passifs résultant de contrats d'assurance

Les créances envers Swiss Life SA sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life SA (cotisations payées d'avance, réserves d'excédents et fonds libres), qui sont évalués à leur valeur nominale.

Le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance englobe les actions de Swiss Life Holding qui sont revenues gracieusement à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life SA et l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de l'annexe).

V.3 Évolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF

	2013	2012
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 1.1.	1 053,5	1 058,1
Augmentations	356,2	174,7
Diminutions	-262,0	-179,3
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 31.12.	1 147,8	1 053,5
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 1.1.	142,1	148,7
Augmentations	39,3	1,4
Diminutions	-13,7	-7,9
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.	167,7	142,1
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 1.1.	24,0	26,6
Augmentations	4,5	5,2
Diminutions	-4,8	-7,8
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.	23,6	24,0
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 1.1.	1 219,6	1 233,3
Augmentations	400,0	181,3
Diminutions	-280,5	-195,0
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.	1 339,1	1 219,6

V.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life SA, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

Un expert reconnu dans le domaine de la prévoyance professionnelle (Urs Schläpfer) a confirmé le 22 avril 2013 que la fondation a réassuré de manière adéquate tous les risques auprès de Swiss Life SA.

V.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

C'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué à tout le portefeuille. Les taux d'intérêt techniques en vigueur sont compris entre 2,5 et 3,5% en fonction des différentes générations de tarifs. Le tarif d'assurance vie collective et le taux d'intérêt technique sont restés inchangés en 2013. Les avoirs de vieillesse ont été rémunérés, en 2013, au taux de 1,25%.

V.6 Degré de couverture

Le degré de couverture est le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life SA et ce, à tout moment.

V.7 Résultat 2013, excédents

Pour les assurances relevant du domaine de la prévoyance professionnelle, une comptabilité d'exploitation séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de rétrocession minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédents. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces excédents sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant résiduel est alloué au fonds d'excédents.

Chaque année, des parts d'excédents provenant du fonds d'excédents sont octroyées aux œuvres de prévoyance. Ces parts sont toujours dues au début de l'année d'assurance suivant l'année de leur réalisation et portent intérêt jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. La part d'excédents qui revient aux œuvres de prévoyance leur est communiquée chaque année.

Sauf décision contraire de la commission de gestion, la procédure appliquée pour la part d'excédents est la suivante: la part d'excédents est répartie entre les personnes assurées (quotes-parts) d'après une clé prédéfinie. Cette clé tient compte de la source de la part d'excédents (produit du processus d'épargne, de risque et de frais) et est déterminée sur la base d'une pondération correspondante.

La quote-part déterminée pour chaque personne exerçant une activité lucrative lui est attribuée le jour de référence qui suit la communication et est utilisée pour augmenter l'avoir de vieillesse surobligatoire.

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Avoirs en titres des œuvres de prévoyance

Selon le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life SA, la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire détient des actions de Swiss Life Holding, qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ex-Rentenanstalt/Swiss Life SA est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1^{er} juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est propriétaire de ces actions, qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées.

Seul l'organe de gestion de chaque œuvre de prévoyance est habilité à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2013, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding était de 185,20 francs (contre 121,40 francs au 31 décembre 2012).

VI.2 Données concernant les placements de Swiss Life SA pour la réserve mathématique

Les informations suivantes reposent sur des données de Swiss Life SA et font l'objet d'un contrôle par l'organe de Swiss Life SA.

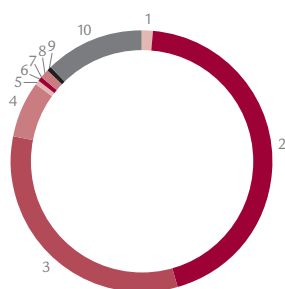
La réserve mathématique est placée dans le cadre du fonds de garantie collectif de Swiss Life SA pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life SA garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

De plus amples informations figurent dans le compte d'exploitation 2013 des affaires collectives de Swiss Life SA.

Le graphique indique la manière dont Swiss Life SA a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle

TOTAL 100%



1	Liquidités et dépôts à terme	1.52%
2	Titres à taux fixe en francs suisses.....	44.16%
3	Titres à taux fixe en devises étrangères	32.63%
4	Hypothèques et autres créances nominales.....	6.85%
5	Actions suisses et étrangères.....	0.40%
6	Parts de fonds de placement	0.64%
7	Private Equity et Hedge Funds	0.14%
8	Avoirs d'instruments financiers dérivés	1.02%
9	Placements dans des participations et des entreprises associées	0.63%
10	Biens immobiliers.....	12.01%
11	Autres placements	0.00%

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au compte d'exploitation

Le poste Parts aux bénéficiaires des assurances comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life SA, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires, conformément à l'art. 68a LPP.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life SA pour les assurances conclues.

Le Résultat net de l'activité d'assurance est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Total des capitaux de prévoyance et de réserves de contributions constitués, Total des produits de prestations d'assurance et Total des charges d'assurance.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance, les postes Plus-values réalisées sur les titres, Moins-values réalisées sur les titres, Plus-values latentes sur les titres et Moins-values latentes sur les titres sont indiqués. Il n'y a pas eu de versement de dividende durant l'exercice. Le produit de la distribution des réserves de 4,50 francs par action a été porté au crédit du compte «Fortune libre de la fondation» en juillet 2013. Les ventes d'actions ont engendré pour la fondation des coûts de transaction d'un montant de 1898.00 francs.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs et, d'autre part, des montants transmis à Swiss Life SA résultant de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

VII.2 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2013	2012
RENTES DE VIEILLESSE		
Rentes de vieillesse	12 305 573	11 703 409
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	456 533	486 309
Rentes certaines	7 178	32 627
TOTAL DES RENTES DE VIEILLESSE	12 769 284	12 222 345
RENTES DE SURVIVANTS		
Veuves et veufs	3 990 054	3 613 899
Rentes complémentaires aux rentes de survivants	125 203	99 197
Rentes d'orphelin	64 599	29 963
TOTAL DES RENTES DE SURVIVANTS	4 179 855	3 743 058
RENTES D'INVALIDITÉ		
Rentes d'invalidité	2 823 408	3 483 462
Rentes pour enfants d'invalidité	8 396	6 780
TOTAL DES RENTES D'INVALIDITÉ	2 831 804	3 490 242
AUTRES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		
Exonérations de cotisation en cours	464 804	1 452 050
Intérêts moratoires sur les prestations	529 013	680 236
TOTAL DES AUTRES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	993 817	2 132 286
PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	39 218 091	39 670 101
Prestations en capital en cas de retraite anticipée	3 727 616	9 486 358
TOTAL DES PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE	42 945 706	49 156 459
PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	8 030 238	3 136 195
Valeurs de restitution	-	8 447
Prestation en capital de veuf ou de veuve	882 137	673 138
TOTAL DES PRESTATIONS SOUS FORME DE CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ	8 912 374	3 817 780
TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	72 632 841	74 562 171

VII.3 Frais de gestion

La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est intégralement réassurée auprès de Swiss Life SA. Cette couverture ne concerne pas seulement les risques actuariels, mais également la gestion. Les cotisations pour frais de gestion des œuvres de prévoyance affiliées correspondent exactement aux primes pour frais de gestion transmises à Swiss Life SA. Les éventuelles pertes en matière de frais sont couvertes par Swiss Life SA.

Les informations suivantes s'appuient sur les données de Swiss Life SA et ne font pas partie de l'examen effectué par l'organe de révision de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire.

	2013	2012
Frais d'administration	3 268 939	3 358 482
Frais pour le marketing et la publicité ¹	1 496 141	1 611 041
Frais pour l'activité d'agent ou de courtier	1 376 855	1 172 444
Frais pour la révision et les experts	32 400	27 000
Frais pour les autorités de surveillance	45 747	18 055
TOTAL DES FRAIS DE GESTION	6 220 082	6 187 022

¹ Ce poste inclut également les coûts de prospection et de suivi des clients, notamment les indemnités uniques ou périodiques des courtiers et du service externe.

Le poste Frais d'administration ne présente pas de frais de gestion de la fortune. Swiss Life SA présente un résultat net des placements. Le compte d'exploitation des affaires d'assurance vie collective pour la Suisse (www.swisslife.ch/comptedexploitationlpp) présente quant à lui le détail des frais de gestion de fortune. Il est communiqué aux œuvres de prévoyance affiliées dans le cadre du rapport annuel individuel remis à chaque client.

VII.4 Évolution des réserves d'excédents

En CHF	2013	2012
ÉTAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 1.1.	5 681 528	4 973 213
Augmentation par transfert	3 540 224	211 547
Augmentation par versement	2 547	-
Augmentation due à prestations provenant de réserves d'excédents	11 289 114	10 041 181
Intérêts crédités	45 084	45 102
TOTAL DES AUGMENTATIONS	14 876 969	10 297 830
Diminution pour le paiement de cotisations	-198 519	-5 846
Diminution due à la dissolution de contrat	-1 004 909	-453 146
Diminution due à l'augmentation de prestations	-9 439 964	-8 853 853
Diminution due à des transferts	-3 632 225	-276 670
TOTAL DES DIMINUTIONS	-14 275 617	-9 589 515
ÉTAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 31.12.	6 282 880	5 681 528

Les réserves d'excédents ont été rémunérées à un taux de 0,75% en 2013 (année précédente 0,75%)

VII.5 Évolution des réserves de contributions de l'employeur (RCE)

En CHF

	2013	2012
ÉTAT DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 1.1.	23 649 430	23 648 030
Augmentation par transfert	941 906	536 396
Augmentation par reprise de contrat	315 073	-
Augmentation par versement	4 220 264	4 504 210
Intérêts crédités	166 785	154 069
TOTAL DES AUGMENTATIONS	5 644 028	5 194 675
Diminution pour le paiement de cotisations	-3 395 011	-3 359 332
Diminution due à la dissolution de contrat	-560 767	-866 820
Diminution due à l'augmentation de prestations	-	-12 435
Diminution due à des transferts	-1 186 952	-954 688
TOTAL DES DIMINUTIONS	-5 142 730	-5 193 275
ÉTAT DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.	24 150 728	23 649 430

Les RCE ont été rémunérées à un taux de 0,75% en 2013 (année précédente 0,75%)

VII.6 Évolution des fonds libres

En CHF

	2013	2012
ÉTAT DES FONDS LIBRES AU 1.1.	17 248 778	12 296 232
Augmentation par transfert	3 030 827	476 452
Augmentation par reprise de contrat	1 168 545	155 449
Augmentation par versement	2 986 152	6 414 720
Intérêts crédités	105 448	126 502
TOTAL DES AUGMENTATIONS	7 290 971	7 173 122
Diminution due à la dissolution de contrat	-364 501	-621 596
Diminution due à l'augmentation de prestations	-6 286 750	-763 904
Diminution due à des transferts	-2 012 769	-835 076
TOTAL DES DIMINUTIONS	-8 664 020	-2 220 576
ÉTAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.	15 875 729	17 248 778

Les fonds libres ont été rémunérés à un taux de 0,75% en 2013 (année précédente 0,75%)

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Autorité de surveillance responsable

Par décision du 4 mars 2013 du Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), la surveillance de la fondation collective est transférée de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) à ce dernier avec effet au 18 décembre 2012.

Par courrier du 9 décembre 2013, l'autorité de surveillance compétente a pris connaissance des rapports remis, les a vérifiés et assortis de commentaires ou de prescriptions. Ces remarques ou prescriptions ont en partie été mises en application dans les présents comptes annuels. Concernant la mise en œuvre des autres points, le comité de direction est en pourparlers avec l'autorité de surveillance.

IX Autres informations relatives à la situation financière

Il n'existe pas d'autres informations relatives à la situation financière.

X Événements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement d'une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 7 mai 2014

Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire

Danilo Zweifel Andreas Zingg
Président Gérant

Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation de la
Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire
Zurich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

PricewaterhouseCoopers SA, Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich
Telephone: +41 58 792 44 00, Facsimile: +41 58 792 44 10, www.pwc.ch



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52e al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantis-saient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

PricewaterhouseCoopers SA



Roland Sauter
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Michael Bührle
Expert-réviseur

Zurich, le 7 mai 2014

Annexe:

- Comptes annuels en allemand (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Impressum

Le rapport de gestion de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est publié en allemand et en français. En cas de divergence entre le texte original allemand et la traduction française, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source.

Editeur

Swiss Life SA, Zurich

Photos

Swiss Life Archives

Production

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2014

L'avenir commence ici.

*Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich*

*Tél. +41 43 284 33 11
www.swisslife.com*